

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

REGIE DU PORT DE PLAISANCE DES MARINES DE COGOLIN

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section d'exploitation
- III. La section d'investissement

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la régie du port ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le directeur, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La régie du port de plaisance des Marines de Cogolin a été créée par délibération du conseil municipal en date du 23 février 2017 afin de prendre l'ensemble des mesures nécessaires pour assurer la transition avant l'issue de la concession du port fixée au 1^{er} janvier 2018, et notamment le suivi de l'ensemble des rapports et négociations de l'issue de la concession.

Par la suite, à compter du 1^{er} janvier 2018, la régie a en charge l'aménagement et l'exploitation du port de plaisance des Marines de Cogolin et toutes les missions associées, à savoir :

- Etudes, aménagement, organisation, gestion et amélioration du Port des Marines de Cogolin comprenant :
 - Des ouvrages en mer ;
 - Des quais et appontements équipés pour l'amarrage et les mouillages des bateaux de plaisance ;
 - Ses équipements accessoires nécessaires pour parfaire le fonctionnement du port, notamment les installations sanitaires, réseaux assainissements, équipement de mise à terre des bateaux, installations d'avitaillement ;
- Entretien des ouvrages ;
- Exploitation du Port des Marines de Cogolin, comprenant notamment :
 - la gestion des garanties d'usage,
 - l'exploitation des places de port et la perception des taxes d'amarrage.

Le budget 2019 a été voté le 2 avril 2019 par le conseil d'administration. Il peut être consulté sur simple demande auprès du directeur de la régie aux heures d'ouverture des bureaux.

II. La section d'exploitation

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant (fluides, fournitures, charges locatives, charges de personnel).

En 2019, la section d'exploitation s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 7 539 100 euros.

Outre les dépenses courantes, les dépenses d'exploitation sont constituées par des prestations de services et honoraires, des achats de matériels et fournitures, la redevance domaniale due à la commune (2,13 M€) et les impôts divers (taxe foncière, impôt sur les sociétés), le tout pour un montant de 3 917 300 euros.

On trouve également les frais de personnel (1 667 000 €), l'indemnité pour résiliation anticipée du marché due à la société YYBS (900 000 €), les intérêts de la dette (65 000 €) et le prélèvement destiné au financement de la section d'investissement (629 800 €).

Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	3 917 300,00 €	Excédent brut reporté	0,00 €
Charge de personnel	1 667 000,00 €	Revenu des services	7 158 500,00 €
Dépenses financières	65 000,00 €	Produits financiers	0,00 €
Dépenses exceptionnelles	910 000,00 €	Recettes exceptionnelles	0,00 €
Impôt	100 000,00 €	Produit de gestion courante	30 600,00 €
Total dépenses réelles	6 659 300,00 €	Total recettes réelles	7 289 100,00 €
écritures d'ordre entre sections (amortissements)	250 000,00 €	écritures d'ordre entre sections (travaux en régie)	250 000,00 €
Virement à la section d'investissement	629 800,00 €		
Total général	7 539 100,00 €	Total général	7 539 100,00 €

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section d'exploitation qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme.

Le budget de la régie du port prévoit ainsi en 2019 des frais d'études et d'insertion pour les procédures de marchés publics à lancer pour un montant de 28 000 €, l'achat d'un bâtiment à la Brigantine pour 210 000 €, l'acquisition de Seabins et de nurseries ainsi que le matériel pour le local des pêcheurs et divers matériels pour 270 000 €, le remboursement du capital de la dette (275 000 €) et des crédits pour les travaux de VRd courant fort et courant faibles, les remplacements de bornes de distribution sur pontons, les travaux de rénovation de la Capitainerie et du Yacht Club et les travaux de rénovation des surfaces de quais de la Galiote (8 186 327 000 €) auxquels s'ajoutent les reports de l'exercice 2018 (522 859,77 €).

Le financement est assuré par la dotation aux amortissements à hauteur de 250 000 € et par le prélèvement sur la section d'exploitation de 629 800 €, l'affectation du résultat excédentaire de 2018 ainsi que d'une recette d'emprunt à hauteur de 6 M€ et une subvention du Comité Régional des Pêches pour l'aménagement du local des pêcheurs et de l'Agence de l'Eau pour les nurseries pour poissons.

Vue d'ensemble :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	3 401 924,29	Solde d'investissement reporté	
Travaux	8 709 187,03 €	Reports (emprunt 2018)	6 000 000,00 €
Remboursement d'emprunts & cautions	275 000,00 €	Dotations & mise en réserves	213 311,32 €
Matériels	270 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	629 800,00 €
Bâtiments	210 000,00 €	Subventions	51 000,00 €
Frais d'études & insertion	28 000,00€	Emprunt & cautions	6 000 000,00 €
écritures d'ordre entre sections (travaux en régie)	250 000,00 €	écritures d'ordre entre sections (amortissements)	250 000,00 €
Total général	13 144 111,32 €	Total général	13 144 111,32 €